



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitaviana - Tanindrazana - Fandrosoana
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALES DES FINANCES ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES

DIRECTION DE LA SOLDE ET DES PENSIONS

VALIDATION DES SERVICES PRÉCAIRES

→ La Validation des services précaires, qu'est-ce que c'est ?

C'est une procédure permettant la prise en compte des services effectués en tant que non fonctionnaire avant son intégration ainsi que l'âge de retraite (60 ans), dans le calcul des années servant de base à la pension de la Caisse de Retraite Civils et Militaires (CRCM). Ces services sont appelés Services précaires.

Ainsi, la Validation des services précaires comptabilise le montant qu'un non fonctionnaire doit verser dans la CRCM. Lorsque le calcul est effectué, un ordre de recette est délivré à l'agent concerné, lui permettant de procéder au paiement de la somme due auprès de la Trésorerie Générale.

→ Qui sont concernés par la Validation des Services précaires

Les agents non encadrés ou employés dans le secteur privé, dans le secteur public ou semi-public ayant obtenu leur intégration dans le corps des fonctionnaires et leur titularisation, leurs veufs (veuves) et orphelins de moins de 21 ans.

→ Pourquoi effectuer la Validation des Services précaires ?

Il convient de noter que la Validation des Services précaires n'est pas une étape obligatoire. Toutefois, elle permet de valoriser les indemnités d'installation de retraite ainsi que la pension de retraite.

→ Quand effectuer la Validation des Services précaires ?

La demande y afférente devrait être déposée au plus tard un an après la date de la notification de la titularisation. Au-delà de ce délai, une majoration de 4% sera appliquée par année de retard pour compter de la date de notification de la titularisation jusqu'à la réception du dossier par le service concerné.

→ Comment effectuer la Validation des Services précaires ?

D'une manière générale, les pièces à fournir pour la demande de Validation des services précaires sont les mêmes pour tous les agents. Toutefois, quelques documents supplémentaires sont requis suivant la situation ou le statut du demandeur.

📎 Quelles sont les pièces à fournir ?

- Demande manuscrite adressée à Madame le Chef du Service de la Validation des Services précaires
- Lettre d'engagement de paiement du montant des retenues rétroactives
- Relevé de services
- Arrêté d'intégration ou nomination dans le cadre des fonctionnaires
- Bulletin de solde
- Arrêté de titularisation
- Avis de crédit
- Avenant s'il y avait un reclassement
- Premier et dernier contrat de travail (si contractuel)
- Décision d'engagement (si ECD ou ELD)
- Certificat de non-interruption de service (si ECD)
- Transfert des cotisations CNAPS (si ECD ou service privé)
- État de transfert des cotisations antérieurement versées à la CNAPS (si service privé)
- Relevé de cotisations versées à la CPR avec mandat de versement au Trésor ou déclarations de recettes (si budget autonome ou annexe)
- Acte de décès (si veuf ou veuve)
- Acte de mariage (si veuf ou veuve)
- Photocopie de la Carte d'Identité Nationale (si veuf ou veuve)
- Acte de tutelle (si orphelin)
- Demande de tuteur ou tutrice (si orphelin)

Chef de Service de la Validation des Services Précaires



Immeuble Le Colisée Tsiadana
Antananarivo - 3^e étage - Porte 9
ou Bureau du SRSP de votre région



svsp.dsp@dgfag.mg



034 05 673 95